



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

Mâcon, le

29 MAI 2026

Arrêté n° BOPSI/2026- 149

**portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans les communes de Chalon-sur-Saône, Mâcon, Montceau-les-Mines, Le Creusot, Torcy et Autun
du samedi 30 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026**

Le Préfet de Saône-et-Loire
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Dominique DUFOUR en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2025-08-25-00002 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Madame Salwa PHILIBERT, directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

Considérant que la finale de la ligue des Champions 2026 se déroulera samedi 30 mai 2026 à la Puskas Aréna de Budapest ;

Considérant que le coup d'envoi de cette finale qui opposera l'équipe de football du PSG à Arsenal sera donné à 18h00, heure française ;

Considérant que plusieurs établissements de débits de boissons du département de la Saône-et-Loire prévoient de retransmettre cette finale ;

Considérant que cet événement est de nature à constituer des rassemblements spontanés potentiellement importants ;

Considérant qu'en 2025, lors de la même finale, plusieurs rassemblements se sont tenus dans différentes communes du département générant des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'à Chalon-sur-Saône, les troubles à l'ordre public constatés durant cette soirée ont mobilisé les forces de sécurité intérieure et de secours du département ainsi que des renforts extérieurs ;

Considérant qu'en raison du caractère exceptionnel de cette finale (possibilité d'un second sacre consécutif européen pour le PSG), ce scénario est susceptible d'entraîner des rassemblements festifs massifs ;

Considérant que ces festivités se dérouleront dans un contexte de menace terroriste très élevé et qu'il est impératif de renforcer la vigilance et la rigueur dans la mise en œuvre des dispositifs de sécurisation des différents événements ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur la voie publique est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

Considérant que le comportement agressif sur la voie publique des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a nécessité à prévenir les troubles à l'ordre public qui risqueraient de survenir à l'occasion de la retransmission de la finale de la ligue des champions ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite dans les communes de Chalon-sur-Saône, Mâcon, Montceau-les-Mines, Le Creusot, Torcy et Autun :

- Du samedi 30 mai 2026 – 17h00 au dimanche 31 mai 2026 - 6h00

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate ;

Article 3 : La directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la police nationale de Saône-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires de Chalon-sur-Saône, Mâcon, Montceau-les-Mines, Le Creusot, Torcy et Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Salwa PHILIBERT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations, syndicats etc...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé **Télérecours citoyens** pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via **Télérecours citoyens**, accessible par le site www.telerecours.fr.